

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY
NOEUX ET ENVIRONS**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Le mercredi 10 juin 2015, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 4 juin 2015 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, BLONDEL Bernard, MOREAU Pierre, TASSEZ Thierry, DELCROIX Daniel, COFFRE Marcel, DELAHAYE Gérard, MINIOT Jacques, ADANCOURT Jean-Louis, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, BEVE Jean-Pierre, BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Louis, DECOURCELLE Catherine, DELOMEZ Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, GACQUERRE Olivier, GLUSZAK Franck, GUISLAIN Arnaud, GUYOT Ludovic, JOLY Alain, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEROY Michel, LIEVEN Ronald, MALBRANQUE Gérard, OGIEZ Gérard, SEULIN Jean-Paul, SOUILLART Virginie, VALET Roger,

Conseillers délégués,

BLONDEL Bernard, Président de groupe des élus communistes républicains et citoyens,

Membre avec voix consultative,

PROCURATIONS :

LEMAITRE Claude donne procuration à CLAIRET Dany, PHILIPPE Danièle donne procuration à MOREAU Pierre, MILOSZYK Philippe donne procuration à WACHEUX Alain, GAQUERE Raymond donne procuration à DELAHAYE Gérard, DELEVAL Eric donne procuration à TASSEZ Thierry, PEDRINI Lélío donne procuration à FLINOIS René, COURTOIS Jean-Marie donne procuration à DELOMEZ Daniel, NEVEU Jean donne procuration à CLEMENT Jean-Pierre, DUFOSSE Michel donne procuration à MALBRANQUE Gérard,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

GAQUERE Raymond, LEVENT Isabelle, MILOSZYK Philippe,

Vice-présidents,

CHRETIEN Bruno, COURTOIS Jean-Marie, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DELEVAL Eric, DUFOSSE Michel, FOUCAULT Gérard, HERBAUT Jacques, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LAVERSIN Corinne, LEFEBVRE Anne-Marie, LEMAITRE Claude, MASSART Yvon, MELLICK Jacques, NEVEU Jean, PEDRINI Lélío, PHILIPPE Danièle, POMART Jean-Hugues, WALLET Frédéric,

Conseillers délégués

CAILLIAU Bernard, Représentant de la commune associée,

DAGBERT Michel, Président de groupe des élus socialistes républicains et citoyens,

Membres avec voix consultative,

Madame SOUILLIART Virginie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

PREMIERE PARTIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

1) CRITT M2A - SIGNATURE D'UN AVENANT N°7 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF SIGNE AVEC LA SAS CRITT M2A

« Par délibération en date du 28 novembre 2007, le Bureau communautaire a décidé de procéder à la mise à disposition du centre de recherche érigé sur les parcelles sises à Bruay-La-Buissière, cadastrées section 482 AM n°381, 642 et 644 par voie de bail emphytéotique à caractère administratif, d'une durée de 30 ans, auprès de la SAS CRITT M2A, dont le siège social se trouve Parc de la Porte Nord à Bruay-La-Buissière (62700), rue Christophe Colomb.

Par délibération des 11 février 2009, 9 juin 2010, 13 avril 2011, 16 mai 2012, 12 juin 2013 et 5 novembre 2014, le Bureau communautaire a autorisé la signature respective de six avenants.

Par délibération en date du 19 février 2014, le Conseil communautaire a approuvé le principe de réalisation de la phase 1 ayant pour objet la création d'un département électrique au CRITT M2A dans les halls locatifs de l'aile sud du bâtiment existant, et dont l'enveloppe prévisionnelle s'élevait à 7 000 000 euros HT.

Le coût réel de l'opération s'étant élevé à 7 008 715 € HT, le montant de la redevance complémentaire annuelle est fixé à 140 174,30 € HT et 28 034,86 € de TVA soit un montant total de 168 209,16 € TTC.

Toutefois, pour tenir compte des modalités de réception progressives prévues au marché, le montant de la redevance complémentaire pour la période courant du 1^{er} Août 2015 au 31 décembre 2015 est fixé à 51 642,60 € HT et 10 328,52 € de TVA pour un montant de 61 971,12 € TTC. La redevance pour la période courant du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016, la redevance est fixée à 70 087, 15 € HT et 14 017,43 € de TVA pour un montant total de 84 104,58 € TTC.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°7 au bail emphytéotique administratif susvisé aux fins de prendre en compte les investissements réalisés et modifier le montant de la redevance en conséquence selon le projet ci-joint. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la SAS CRITT M2A, l'avenant n°7 au bail emphytéotique administratif susvisé aux fins de prendre en compte les investissements réalisés et modifier le montant de la redevance en conséquence selon le projet joint à la délibération.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT

Rapporteur : GAQUERE Raymond

**2) FORMATION DE GUIDES COMPOSTEURS BENEVOLES
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES ETABLISSEMENTS PUBLICS
LOCAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE
(EPLEFPA) DE DOUAI ET DE RAISMES ET LE CFPPA DU NORD**

« Dans le cadre de la politique de prévention des déchets menée par Artois Comm., une action de promotion du compostage individuel a été développée sur l'ensemble du territoire communautaire.

Sa réussite nécessitant de nombreuses interventions de terrain et la création d'un réseau de relais de proximité, Artois Comm. a souhaité constituer un cinquième groupe de Guides Composteurs bénévoles afin de mener au mieux ce projet.

A cet effet, il apparaît nécessaire que les futurs Guides Composteurs reçoivent une formation adéquate, dispensée par des professionnels.

Dans ce cadre, il est proposé de reconduire ce dispositif pour un nouveau groupe de guides composteurs bénévoles et de faire participer ceux-ci à une formation intitulée "Formation des Guides Composteurs" assurée par le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) du Nord. Cette formation d'une durée globale de 28 heures et d'un montant de 3 780 € net de taxes pourra bénéficier de subventions de l'ADEME dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention, selon le modèle ci-annexé, avec les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Douai et de Raismes dont dépend le CFPPA du Nord. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention de formation professionnelle avec les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Douai et de Raismes et le CFPPA du Nord, pour la formation de Guides Composteurs Bénévoles, selon le modèle annexé à la délibération.

Rapporteur : GAQUERE Raymond

**3) ADHESION AU RÉSEAU DES ACTEURS DE L'INFORMATION NATURALISTE
(RAIN) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GROUPE
ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS (GON)**

« Dans le cadre de la politique de préservation de la biodiversité menée par Artois Comm. et suite à l'acquisition de friches industrielles auprès de l'EPF, des relevés faunistiques sont régulièrement effectués sur le territoire. Ces relevés ont notamment pour but d'affiner le potentiel écologique des sites naturels communautaires, mais également de guider et d'orienter les opérations d'aménagement et de gestion à mettre en œuvre.

Faute d'un support adapté, les relevés naturalistes réalisés bien que disponibles, sont peu diffusés.

Or, Artois Comm. en tant que structure financée par des fonds publics a obligation d'assurer un rendu gratuit de ces données naturalistes.

A l'échelle nationale, le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable, des Transports et du Logement a mis en place le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) chargé de collecter les données naturalistes sur tout le territoire français et les départements d'outre-mer.

A l'échelon de la région, la DREAL et la Région Nord-Pas de Calais ont conduit une réflexion qui a abouti à la mise en place d'un réseau virtuel d'échanges d'information dénommé Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN).

Ce réseau est ainsi structuré autour de trois pôles :

- un pôle faune représenté par le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais,
- un pôle fonge représenté par la Société Mycologique du Nord de la France,
- un pôle flore/habitats naturels représenté par le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

Pour faciliter les échanges et créer des partenariats, il est nécessaire de conventionner avec chaque association porteuse d'un pôle thématique et notamment, dans un premier temps, avec le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais (GON), permettant le partage des données faunistiques collectées sur le territoire.

Les objectifs de cette démarche sont multiples :

- La transmission au GON des données faunistiques dans le cadre du RAIN permet une reconnaissance régionale voir nationale d'une partie du patrimoine naturel local et une valorisation du travail accompli par Artois Comm. Cette convention souligne la volonté de l'intercommunalité de défendre son patrimoine naturel et renforce son implication en tant qu'acteur local et référent.
- La transmission des données vers le public répond à une sauvegarde des espèces les plus sensibles (à l'échelle de la commune pour les espèces les plus rares). Les partenaires, comme Artois Comm., ont obligation de respecter ces mesures de protection.
- L'accès à l'historique des informations faunistiques d'un secteur ou du territoire. Ces données patrimoniales apportent des renseignements indispensables sur l'évolution des sites et des espèces, qu'elles aient disparu, qu'elles soient encore présentes ou qu'elles viennent de coloniser le territoire.

Cet échange pourra également déboucher sur des opérations de sauvegarde d'espèces sélectionnées par le RAIN et à mettre en œuvre sur le territoire.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'adhésion au Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN) et la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de la convention avec le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais (GON) pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, puis renouvelable par tacite reconduction, et ce à titre gratuit. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue l'adhésion au Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN) et la signature de la convention avec le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais (GON) pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, puis renouvelable par tacite reconduction, et ce à titre gratuit.

VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : COFFRE Marcel

4) EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DE RUITZ - REPRISE DES FILMS PLASTIQUES 50/50 - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE PAPREC

« Dans le cadre de la collecte sélective, Artois Comm. a étendu ses consignes de tri aux films d'emballages et sacs en plastique à compter du 1^{er} août 2011.

A cet effet, des contrats de reprise des produits ont été signés avec notamment les repreneurs suivants :

- La reprise des emballages en plastique avec la société PAPREC France, ayant son siège social à la Courneuve (93120), 3-5 rue Pascal, pour un coût de reprise de 512.83 € HT la tonne et une durée fixée du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2012 reconductible annuellement 4 fois, dont la signature du contrat a été autorisée par délibération du Bureau communautaire du 8 juin 2011.
- La reprise de films plastiques 50/50, avec la société SITA Nord, ayant son siège social à Valenciennes (59316) parc d'activités de l'aérodrome ouest, Val Park, 1 bis rue Louis Duvant, pour un coût minimum de reprise de 60 % du prix de vente en euros HT, hors transport et une durée fixée du 1^{er} août 2011 au 20 juillet 2014 reconductible pour une durée d'un an, dont la signature du contrat a été autorisée par délibération du Bureau communautaire du 30 novembre 2011.

Le contrat de reprise de films plastiques par la société SITA Nord prenant fin le 19 juillet 2015, il est proposé de confier ces prestations au titulaire du contrat de reprise des emballages en plastiques, soit la société PAPREC France, et ce, compte tenu du fait que ces produits sont de même nature.

La société PAPREC France propose donc un coût de reprise des films plastiques 50/50 de 55 € HT la tonne au départ du Centre de Tri de Ruitz.

Suite à l'avis favorable de la commission environnement réunie le 20 mai 2015, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au contrat de reprise des emballages en plastiques issus de la collecte sélective avec la société PAPREC France ayant pour objet la reprise des films plastiques 50/50, pour un coût de reprise de 55 € HT la tonne au départ du Centre de Tri de Ruitz. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n° 1 au contrat de reprise des emballages en plastiques issus de la collecte sélective avec la société PAPREC France ayant pour objet la reprise des films plastiques 50/50, pour un coût de reprise de 55 € HT la tonne au départ du Centre de Tri de Ruitz, selon le projet annexé à la délibération.

Rapporteur : COFFRE Marcel

5) EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DE RUITZ - REPRISE DES GROS DE MAGASIN - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE REPRISE AVEC LA SOCIÉTÉ SITA NORD

« Par délibération du 26 janvier 2011, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'un contrat de reprise des gros de magasin avec la société SITA Nord pendant la durée totale d'exécution du marché d'exploitation du Centre de tri, soit une période initiale fixée de sa date de notification au 20 juillet 2014,

reconductible pour une durée d'un an et pour un coût minimum de reprise de 15 € la tonne, ajustable dans les conditions définies au contrat.

Ce contrat prenant fin le 19 juillet 2015, il est proposé de prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 30 novembre 2015 dans l'attente du prochain marché d'exploitation du centre de tri.

Il y a lieu en conséquence de signer un avenant n° 1 au contrat.

Suite à l'avis favorable de la commission environnement réunie le 20 mai 2015, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au contrat avec la société SITA Nord, sise à Valenciennes (59316), Parc d'activités de l'aérodrome ouest Val Park, 1 B rue Louis Duvant ayant pour objet la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 30 novembre 2015. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 au contrat de reprise des gros de magasin avec la société SITA NORD, ayant pour objet la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 30 novembre 2015.

EAU

ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - ENTRETIEN DES COURS D'EAU - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : BLONDEL Bernard

6) ENTRETIEN DE LA LOISNE - ACQUISITION D'UN TERRAIN, PROPRIETE DE LA COMMUNE DE BEUVRY

« Dans le cadre de la compétence entretien des cours d'eau, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et Environs souhaite procéder à l'acquisition d'un terrain sis à Beuvry, qui permet un accès direct à la partie canalisée de « La Loisne », nécessitant un entretien régulier de la part d'Artois Comm.

Il est proposé de procéder à l'acquisition du terrain sis à BEUVRY, cadastré section AB n°288, d'une superficie de 1 555 m², propriété de la Commune de Beuvry, au prix de 233 €, net de TVA.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à l'acquisition du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître BRUNIAU, notaire à BEUVRY. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à l'acquisition du terrain sis à Beuvry, cadastré section AB n°288, d'une superficie de 1 555 m², propriété de la Commune de Beuvry, au prix de 233 €, net de TVA et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître BRUNIAU, notaire à Beuvry.

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES CULTURELS ET SPORTIFS

Rapporteur : TASSEZ Thierry

7) RETROCESSION A LA SANEF DES TERRAINS D'ASSIETTE DU DIFFUSEUR DE L'A26 DE NOEUX LES MINES-LABOURSE

« La Communauté de Communes de Noeux et Environs avait souhaité la création d'un diffuseur autoroutier sur l'A26 LABOURSE-NOEUX LES MINES se raccordant sur la RD 937.

Le dossier de demande de principe a été approuvé par Décision Ministérielle en date du 26 juin 2008.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2010, le Bureau communautaire de la CCNE a décidé de signer une convention entre la SANEF, maître d'ouvrage des études et travaux liés à la construction du diffuseur, et la Communauté de Communes de Noeux et Environs, financeur du projet, afin de préciser les caractéristiques générales du diffuseur et les conditions relatives à son exécution et à son financement.

Aussi, a-t-il été convenu que les terrains nécessaires à la réalisation du diffuseur, d'une contenance approximative de 85 174 m² et dont la liste figure en annexe, soient rétrocédés à la SANEF à l'euro symbolique, les frais notariés restant à la charge du vendeur, financeur du projet.

France Domaine a été saisi de l'évaluation de la valeur vénale desdits terrains, sis à LABOURSE, par courrier en date du 24 avril 2015, lequel est resté sans réponse à ce jour.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la cession, à l'euro symbolique, des terrains d'assiette du diffuseur autoroutier susvisé, d'une surface d'environ 85 174 m² sous réserve d'arpentage, au profit de la SANEF et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître BRUNIAU, notaire à BEUVRY. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à la cession à la SANEF, des terrains d'assiette du diffuseur autoroutier de l'A26 sis à LABOURSE, d'une surface d'environ 85 174 m² sous réserve d'arpentage, à l'euro symbolique, les frais notariés restant à la charge du vendeur et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître BRUNIAU, notaire à BEUVRY.

Rapporteur : TASSEZ Thierry

8) ASSOCIATION NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE ELECTRIQUE "AVERE-FRANCE" - ADHESION ET PAIEMENT DES COTISATIONS ANNUELLES

« L'Association Nationale pour le développement de la mobilité électrique (Avere-France) est une association créée en 1978 sous l'impulsion de la Commission Européenne. Elle rassemble tous les acteurs de l'écosystème de la mobilité électrique, dans les domaines industriel, commercial, institutionnel ou associatif. Elle est associée à un réseau d'experts européen (AVERE) et mondial (WEVA).

L'AVERE a pour mission de fédérer la filière mobilité électrique, de représenter ses acteurs auprès des pouvoirs publics, de favoriser et promouvoir l'acquisition et l'utilisation des véhicules électriques et hybrides, de stimuler et accompagner le déploiement de la mobilité électrique auprès des collectivités locales et des entreprises. Ses actions consistent en un travail de veille et lobbying, d'initiatives en matière de communication et d'événementiel, de participation à des salons professionnels et d'animation de groupes de travail, de structuration d'un réseau d'associations régionales.

Conformément à son projet de territoire, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs s'est engagée dans une démarche volontariste de développement de l'électromobilité, notamment en signant la charte régionale de l'électromobilité de la Région Nord-Pas-de-Calais.

Artois Comm. a également entrepris une étude pour l'équipement du territoire en bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public, dans le cadre d'un schéma de développement de l'électromobilité qui devra définir un certain nombre d'actions d'incitation et de promotion à mettre en place.

Par délibération du 18 février 2015, le Conseil communautaire a approuvé le projet de modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs en vue de transférer, à la Communauté, la compétence facultative suivante : « Création, entretien et gestion d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

La majorité des Conseils municipaux des communes membres d'Artois Comm. s'est prononcé favorablement sur la modification de compétence proposée.

Dans la mesure où Artois Comm. se dote de cette compétence et qu'elle élabore une stratégie globale en matière d'électromobilité, une adhésion à l'association Avere-France permettrait de bénéficier des avantages du réseau de la filière « électro-mobilité », de l'appui technique et spécialisé de l'ensemble des partenaires et de mettre en valeur l'engagement de l'Agglomération dans ce domaine.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'adhérer à l'Association Avere-France à compter de 2015 et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle.

Le montant de l'adhésion au titre de l'année 2015 est fixé à 1.300,00 €. »

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs à l'Association Avere-France à compter de 2015 et le paiement des cotisations annuelles correspondantes et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces afférentes.

Rapporteur : TASSEZ Thierry

9) ATTRIBUTION DU LABEL EURALENS – SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR L'ECOQUARTIER DES ALOUETTES A BRUAY-LA-BUISSIERE

« Par délibération du 7 novembre 2007, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'opération « Plastic Omnium – Gare » sur le territoire de la commune de Bruay-La-Buissière, espace d'environ 11 hectares, composé de friches industrielles et ferroviaires, et situé entre la Zone Urbaine Sensible et le centre-ville de la commune.

Par délibération du 9 novembre 2011, le Conseil communautaire a engagé l'aménagement de ce site en l'inscrivant dans une démarche d'excellence urbaine et en fixant les objectifs d'ambition de cette opération dénommée « Ecoquartier des alouettes ».

Par délibération du 14 mars 2012, le Bureau communautaire a autorisé l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'association EURALENS, qui a été créée en janvier 2009, pour fédérer les acteurs politiques, économiques et sociaux concernés par l'exploitation de l'arrivée du Louvre.

Afin de profiter de la dynamique apportée par le Louvre-Lens et ainsi mener une véritable politique d'attractivité du territoire, Euralens permet aux adhérents de présenter des projets labellisés afin de bénéficier :

- de la communication Euralens,
- du soutien d'une ingénierie et d'une expertise dédiées,
- d'un accès facilité et sécurisé aux financements tant de « droit commun » que spécifiques fléchés pour Euralens.

Lors de l'Assemblée Générale de l'association EURALENS du 28 novembre 2014, l'opération Ecoquartier des Alouettes à Bruay-La-Buissière a été labellisée au titre des projets d'aménagement écoresponsables.

Dans ce cadre, une convention particulière définissant les conditions et engagements réciproques relatifs à l'excellence du projet entre Artois Comm. et Euralens est présentée.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer cette convention, selon le projet ci-annexé. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention particulière permettant la labellisation de l'opération écoquartier des alouettes à Bruay-la-Buissière, avec Euralens, selon le projet annexé à la délibération.

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur : LEMAITRE Claude

10) RESEAU NATIONAL "TERRES EN VILLES" - ADHESION ET PAIEMENT DES COTISATIONS ANNUELLES

« Par la signature et l'engagement des actions de son Contrat Agriculture et Alimentation Périurbaines (CAAP Agglo), Artois Comm. contribue à la préservation et au développement de l'agriculture de son territoire.

Le réseau national des acteurs locaux de l'agriculture périurbaine au travers de l'association « Terres en Villes », fédère une trentaine d'agglomérations qui ont initié une politique de développement agricole et alimentaire à l'échelle de leur territoire en collaboration avec les chambres d'agriculture départementales et régionales correspondantes.

Ce réseau national « Terres en Villes » mobilise de nombreux acteurs qui sur la base d'échanges, de partage d'expériences et d'expérimentations contribuent au débat français et européen sur la ville et son agriculture. Il est devenu un acteur important dont l'expertise est aujourd'hui reconnue à l'échelon national.

Aussi, dans le but de mieux faire connaître sa politique agricole et alimentaire territoriale et de renforcer la dynamique d'acteurs et de projets qui en découle, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs pourrait rejoindre ce réseau national.

Il est proposé à l'Assemblée d'adhérer à l'association « Terres en Villes » à compter de 2015 et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle.

Le montant de l'adhésion au titre de l'année 2015 est fixé à 3 600 € TTC. »

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au réseau national "Terres en Villes" à compter de 2015 et le paiement des cotisations annuelles correspondantes et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces afférentes.

DEUXIEME PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

FINANCES

Rapporteur : COPIN Léon

1) ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES ET DE CRÉANCES IRRECOURVABLES

« Madame la Trésorière Principale a sollicité de la Communauté d'agglomération d'Artois Comm. l'admission en non-valeur des créances éteintes émises entre 2008 et 2014 et des créances irrécouvrables émises entre 2004 et 2014.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (58 087,23 €), le détail par budget et par motif sont les suivants :

- budget principal : 2 585,83 € (15 créances dont 1 RP, 12 CIA et 2 LJ) ;
- budget annexe bâtiment : 25 114,62 € (29 créances en LJ) ;
- budget annexe assainissement collectif : 30 296,88 € (428 créances dont 403 RP, 7 CIA, 18 LJ) ;
- budget annexe assainissement non collectif : 90,00 € (4 créances dont 1 RP et 3 LJ).

Pour les créances irrécouvrables (25 196,97 €), le détail par budget et par motif sont les suivants :

- budget principal : 168,40 € (5 créances) ;
- budget annexe bâtiment : 40,86 € (2 créances) ;
- budget annexe assainissement collectif : 24 939,71 € (646 créances dont 365 PV de carence) ;
- budget annexe assainissement non collectif : 48,00 € (4 créances). »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables présentées par Madame la Trésorière Principale.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EMPLOI - ENTREPRISES - ESS - TIC - FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : ANDREOTTI Patrice

2) FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI DES TPE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

« Par délibération en date du 16 décembre 2009 modifiée in fine le 24 septembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi des TPE.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission spécialisée.

La Commission s'est réunie le 28 mai 2015, les principaux éléments des dossiers ainsi que les avis rendus sont repris en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'attribuer les aides financières au titre du fonds d'aide à l'investissement et à l'emploi des TPE selon le détail repris au tableau annexé à la délibération et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

Vu pour être affiché le 17 juin 2015 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 17 juin 2015

Le Président,

Alain WACHEUX